

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 9 OCTOBRE 2019

<u>Présent-e-s :</u>	M.	Benoît	Gaud	DCe	Président
	M.	Mark	Goldschmid	LR+	Vice-président
	Mme	Véronique	Crettenand	DCe	Secrétaire bureau
	M.	Marceline	Barrillier	LR+	Conseillère
	Mme	Sonia	Cathrein	LR+	Conseillère
	M.	Christophe	Cortiglia	DCe	Conseiller
	M.	Daniel	Fischer	DCe	Conseiller
	Mme	Estelle	Guex-Crosier	DCe	Conseillère
	M.	Jean-Claude	Marchand	LR+	Conseiller
	M.	Ginior	Rana Zolana	LR+	Conseiller
	Mme	Sylviane	Schrag	DCe	Conseillère
	M.	Oscar	Sieve	DCe	Conseiller
	Mme	Corinne	Sirusas Peduzzi	DCe	Conseillère
	M.	Jacques	Zwicky	DCe	Conseiller
	M.	Alain	Walder	DCe	Maire
	M.	Conrad	Creffield	LR+	Adjoint
	Mme	Béatrice	Guex-Crosier	DCe	Adjointe
	M.	Claude	Crottaz		Secrétaire général
<u>Excusé-e-s :</u>	M.	Florian	Barthassat	DCe	Conseiller
	M.	Benoît	Bouchardy	DCe	Conseiller
	M.	Alexandre	Krasnosselski	DCe	Conseiller
<u>Procès-verbaliste :</u>	Mme	Frédérique	Barbe		

DCe : Démocrate-chrétien et Entente
 LR+ : Libéral, Radical et Plus

M. B. Gaud, président, salue l'assemblée et excuse l'absence de MM. F. Barthassat, B. Bouchardy et A. Krasnosselski. Il ouvre la séance à 20h35.

I APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Le président propose de porter à l'ordre du jour une décision de l'ACG sujette à opposition. Acceptée à l'unanimité, elle sera traitée au point VII.

M. J.-C. Marchand, président de la commission Environnement et développement durable, souhaite reporter le point VI.1 à la prochaine séance. En effet, les commissaires ont longuement reçu les pétitionnaires de Bardonnex, il y a deux jours, et n'ont pas eu la possibilité de faire un nouveau point de situation.

➔ **Accepté à l'unanimité, soit par 13 voix pour.**

M. M. Goldschmid a déposé une motion ayant pour titre « *Motion pour une liaison TPG entre La Croix-de-Rozon et Compesières* ». Il demande qu'elle soit portée à l'ordre du jour de la présente séance.

➔ **Accepté à l'unanimité, soit par 13 voix pour, l'objet est inscrit au point VI.7.**

- I. Approbation de l'ordre du jour
- II. Approbation du P.V. de la séance du 10 septembre 2019
- III. Communications du Bureau du Conseil municipal
- IV. Communications du maire et des adjoints
- V. Rapport des présidents de commissions
- VI. Projet de délibération, résolution, motion :
 - VI.2. P-D-1476-A Approbation du budget de fonctionnement 2020, du taux des centimes additionnels et de l'autorisation d'emprunter
 - V.I.3. P-D-1477 Fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU) – Contribution annuelle 2020
 - V.I.4. P-D-1478 Proposition du maire relative à la fixation du montant minimum de la taxe professionnelle communale en 2020
 - VI.5. P-D-1479 Crédit d'investissement de CHF 105'000 destiné à la réalisation d'une passerelle piétonne au-dessus du ruisseau des Fins
 - VI.6. P-D-1480 Modifications des statuts du Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire (GIAP)
 - VI.7. P-M-1018 Pour une liaison TPG entre La Croix-de-Rozon et Compesières
- VII. Décision de l'ACG sujette à opposition.
- VIII. Propositions individuelles, questions et divers
- IX. Calendrier

➔ **N'appelant aucune autre remarque, l'ordre du jour ainsi modifié est approuvé.**

II APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 10 SEPTEMBRE 2019

➔ **N'appelant aucune remarque, le procès-verbal de la séance du 10 septembre 2019 est approuvé avec remerciements à son auteure.**

III COMMUNICATIONS DU BUREAU DU CONSEIL MUNICIPAL

- Lecture du courriel, daté du 10 septembre dernier, de M. André Schindelholz par lequel il indique son soutien à l'installation d'une déchetterie enterrée à Bardonnex.
- Lecture du courrier de Mme Antonia Pictet, propriétaire au chemin des Rupières, qui souhaite plus d'informations quant à la situation graphique du point de récupération envisagé à proximité de son habitation. Elle fait également part de sa désapprobation quant à l'installation d'une déchetterie enterrée à la place De-Brunes.
- Le président précise qu'une réponse a été adressée à Mme Pictet l'informant que le point de récupération est envisagé au début du chemin de Lathoy.

IV COMMUNICATIONS DU MAIRE ET DES ADJOINTS

1. École de Compesières – provenance des élèves

M. A. Walder communique la provenance des 231 élèves fréquentant l'école de Compesières : 153 habitent la commune de Bardonnex, 47 celle de Plan-les-Ouates, 14 d'autres communes genevoises, 3 résident dans un autre canton et 14 en France. Parallèlement, 13 enfants domiciliés à Bardonnex fréquentent une école située dans une autre commune. Par rapport à 2018, nous enregistrons 8 élèves supplémentaires domiciliés à Plan-les-Ouates et 6 qui résident sur la commune de Bardonnex. En revanche, nous dénombrons 5 élèves frontaliers de moins.

Il ajoute que 49 élèves, actuellement en 8P, quitteront l'établissement en juin 2020, ce qui est rassurant en vue de nouvelles arrivées dues aux immeubles actuellement en construction à La Croix-de-Rozon.

2. Échanges paroissiaux

M. A. Walder indique que des travaux sont actuellement en cours entre l'église et la Commanderie. Il s'agit de la création d'un accès direct à la nouvelle salle paroissiale. La réalisation de cette rampe et d'un escalier a contribué à fixer une date pour la signature des accords notariés qui devrait prendre place le 31 octobre prochain. L'Exécutif est heureux de boucler ce dossier débuté il y a une vingtaine d'années.

3. Plan cantonal de gestion des déchets

Comme annoncé lors de la dernière séance du Conseil municipal, M. Antonio Hodgers, Conseiller d'Etat, a présenté le nouveau Plan cantonal de gestion des déchets.

M. A. Walder précise que celui-ci se décline en quatre axes :

1. Diminution des déchets à la source.
2. Amélioration du tri et recyclage des déchets.
3. Traitement des déchets.
4. Collaboration Canton – Communes.

Cette collaboration implique notamment de financer et d'inciter à la suppression de sacs et des articles à usage unique et à la diminution des emballages (possibilité de laisser les emballages inutiles dans les surfaces de vente).

Une nouvelle moins réjouissante est la fermeture des ESREC (Espaces de récupération cantonaux). En ce sens, l'Etat encouragerait les communes à créer des groupements afin de remplacer ces derniers.

Enfin, il est envisagé l'introduction d'une taxe environnementale ; il ne s'agirait pas d'une taxe au sac mais d'un montant de 25 centimes prélevé par sac poubelle...

4. La Poste

L'Exécutif a rencontré une nouvelle fois des délégués de La Poste ; selon **M. A. Walder**, la réception d'un courrier annonçant la fermeture de l'office postal de La Croix-de-Rozon est imminente. La commune aura alors 30 jours pour faire opposition, ce qu'elle fera. Il ajoute que l'office de Perly est également menacé. Un service à domicile sera proposé en remplacement, ce qui peut être intéressant pour les personnes âgées, ainsi que l'ouverture d'une filiale ; pour l'heure, aucun commerce communal n'est intéressé. Il faut savoir que La Poste dédommage ces derniers à hauteur de CHF 26'000 par an. Au vu de la situation géographique de la commune, l'établissement d'un tel service à la mairie ne serait pas forcément intéressant d'autant plus qu'il demanderait probablement un renforcement du personnel.

5. Transports publics genevois (TPG) – ligne n°62

Les TPG souhaitent augmenter la fréquence de la desserte de la ligne n°62, qui relie le Bachet-de-Pesay à Collonges-sous-Salève, en soirée. En raison de la problématique de la barrière douanière de La Mure, les bus auraient leur terminus au Pont-de-la-Fin dès 19h. L'objectif, à terme, serait l'installation d'une barrière électrifiée qui pourrait être actionnée par les chauffeurs depuis leur véhicule. L'inquiétude reste la solidité de celle-ci. Bien qu'il s'agisse d'une route cantonale, la mise en place du système électrique, environ CHF 90'000, serait intégralement à la charge de la commune. Néanmoins, l'entreprise qui réalisera la majorité des immeubles à proximité du *Buffalo Grill* serait prête à installer la ligne électrique nécessaire à ses frais. Cette installation pourrait voir le jour dans deux à trois ans pour autant que la barrière soit maintenue ; celle-ci n'étant plébiscitée que par les habitants de la route d'Annecy.

6. Crèche La Cigogne

Mme B. Guex-Crosier informe que la crèche La Cigogne a proposé 0.2% de place en plus à la commune de Bardonnex, dans le secteur des grands. Ceci ne représente qu'une journée par semaine, mais cela pourrait rendre service à une famille bardonnésienne.

7. Clean-Up-Day

Mme B. Guex-Crosier remercie les conseillers municipaux présents lors de la journée de propreté nationale du 14 septembre dernier. Nous avons enregistré la participation de 70 participants, ce qui est une réussite pour une première édition. Cette journée sera donc très certainement reconduite, améliorée et développée ces prochaines années.

8. Rencontre avec les enseignants

Mme B. Guex-Crosier annonce qu'une réunion avec les enseignants de l'école de Compesières se déroulera le lundi 27 janvier 2020. De plus amples détails seront communiqués ultérieurement.

9. Landecy – aménagements routiers

M. C. Creffield signale que les travaux liés aux aménagements routiers à Landecy débiteront la semaine prochaine. Une déviation pour les riverains sera mise en place via le chemin des Côtes-de-Landecy.

10. Réseau de quartier non structurant

M. C. Creffield a assisté, en compagnie des techniciennes communales, à une séance relative au réseau de quartier non structurant. Bien que ce transfert de charges du canton n'ait, dans un premier temps, pas fait de remous, certaines communes s'inquiètent quant à la responsabilité engendrée par la prise d'arrêtés liée à la circulation routière. En effet, il n'est pas rare que les signataires de ces derniers soient convoqués au tribunal en cas d'accident remettant en cause la décision prise. Mise à part cette notion de responsabilité, la commune tente de chiffrer les ressources financières nécessaires à cette nouvelle tâche qui aura de fortes répercussions sur l'administration communale.

V RAPPORT DES PRÉSIDENTS DE COMMISSIONS

Commission de l'aménagement, de l'urbanisme et de la mobilité :

En l'absence de M. A. Krasnosselski, **M. J. Zwicky** indique que la commission a, lors de sa dernière séance :

- traité une requête en autorisation de construire.

Commission des bâtiments et école :

M. J. Zwicky indique que la commission ne s'est pas réunie depuis la dernière séance du Conseil municipal.

Commission environnement et développement durable :

M. J.-C. Marchand indique que la commission a, lors de sa dernière séance :

- reçu les pétitionnaires défavorables à l'installation d'une déchetterie enterrée sur la place De-Brunes.

Commission des finances :

M. G. Rana Zolana indique que la commission ne s'est pas réunie depuis la dernière séance du Conseil municipal.

Commission des routes, travaux, et emplacements communaux :

M. C. Cortiglia indique que la commission a, lors de sa dernière séance :

- parlé du giratoire de Compesières,
- discuté des entretiens nécessaires à prévoir sur les voiries communales.

Commission sociale et culture :

Mme S. Schrag indique que la commission a, lors de sa dernière séance :

- discuté d'une aide financière aux seniors de la commune en cas de participation à des cours de gymnastique.
- finalisé la sortie des aînés. Elle tient d'ailleurs à remercier les membres du Conseil municipal présents à cette sortie qui a été très appréciée par les seniors de la commune.

VI PROJET DE DÉLIBÉRATION, RÉOLUTION, MOTION

2. P-D-1476-A Approbation du budget de fonctionnement 2020, du taux des centimes additionnels et de l'autorisation d'emprunter

Le président cède la parole à **M. A. Walder** qui détaille les documents qui ont été remis à chaque membre du Conseil municipal. Il poursuit en parcourant le document intitulé « Présentation du projet de budget 2020 » et relève quelques éléments-clé, soit aux charges :

- une forte augmentation de celles liées à la petite enfance (CHF 90'000),
- les frais inhérents aux élections communales (CHF 36'000),
- l'augmentation des surfaces de nettoyage pour plusieurs bâtiments de la commune et reprise du hangar de Fémé et de la salle paroissiale,
- majoration conséquente pour l'entretien annuel des terrains de foot (CHF 26'000),
- subvention pour La Pati (CHF 40'000),
- la commune devient contributrice du Fonds intercommunal à hauteur de CHF 10'385 au lieu de bénéficiaire pour CHF 102'000,

et aux revenus :

- une estimation légèrement supérieure aux rentrées fiscales des personnes physiques annoncées par le canton, mais sous-estimation de l'impôt à la source en compensation,
- une estimation des rentrées fiscales des personnes morales en baisse (CHF 46'850 – RFFA¹)
- une estimation de perte sur le Fonds de péréquation des personnes physiques (CHF 30'000),
- une augmentation de la taxe professionnelle de CHF 110'000,
- une incidence positive sur le calcul des frais d'écolage facturés à Plan-les-Ouates dus au nombre grandissant des élèves en provenance de cette commune (CHF 33'000),
- Fondation accueil préscolaire (+ CHF 21'000 - RFFA),
- Soutien pour une baisse liée à la fiscalité (compensation verticale) pour un montant de CHF 36'200 – RFFA,

Il termine en indiquant que le projet de budget présente un excédent de revenus de CHF 2'944. Ajouté aux amortissements, il révèle un autofinancement s'élevant à CHF 1'147'506 ce qui fait ressortir une insuffisance de financement des investissements de CHF 2'515'794.

M. G. Rana Zolana demande si la compensation verticale est calculée en fonction du nombre d'habitants ?

¹ Réforme fiscale et financement de l'AVS

Une vingtaine de millions revient aux communes genevoises. **M. A. Walder** explique que la première année, le chiffre est basé sur une estimation des pertes liées à la perception des impôts des personnes morales. La clé de répartition devrait cependant évoluer au fil des ans. Pour l'année 2020, la commune de Bardonnex essuie une diminution de ses revenus de CHF 46'000 et reçoit CHF 36'000 en compensation.

M. M. Goldschmid aimerait plus de détails au sujet de la création d'un sas d'entrée à la Bossenaz cité dans les investissements projetés ; crédit envisagé : CHF 50'000 ; dépense prévue : 50'000.

M. A Walder explique que l'Exécutif envisage de présenter ce projet et de le réaliser courant 2020. Il précise que le montant reste indicatif.

Remerciant Monsieur le Maire pour sa présentation, **M. G. Rana Zolana** propose le renvoi du projet de budget 2020 dans les différentes commissions.

➔ **La parole n'étant plus demandée, conformément à la proposition de M. G. Rana Zolana, le renvoi du projet de budget 2020 dans les différentes commissions est accepté à l'unanimité, soit par 13 voix pour.**

3. P-D-1477 Fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU) – Contribution annuelle 2020

Personne ne s'opposant à l'entrée en matière, le président donne la parole à **M. A. Walder** qui rappelle que cette délibération a été prise, à la même période, l'an passé. Cette délibération a l'obligation d'être votée puisque, dans le cas contraire, elle sera imposée par le Conseil d'État. En effet, il s'agit d'une loi qui demande à chaque commune de contribuer à l'alimentation du fonds pour le développement urbain qui vient en soutien aux municipalités qui construisent des habitats et des infrastructures ; chacune d'entre elles recevant CHF 7'000 par nouveau logement créé. Dans un cadre plus strict, le financement d'écoles et de parcs publics est également possible. Il ajoute que, pour l'instant, la commune a versé plus qu'elle n'a reçu ; ceci pourrait changer lorsque la centaine de logements prévue à proximité du *Buffalo Grill* aura été réalisée. Il termine en rappelant que ce Fonds intercommunal est supposé exister 20 ans.

➔ **La parole n'étant pas demandée, le président soumet au vote le projet de délibération 1477.**

D – 1477 Fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU) – Contribution annuelle 2020

Considérant,

- *le plan directeur cantonal 2030 fixant un objectif en termes de construction de logements afin de répondre à la pénurie actuelle et couvrir les besoins futurs liés au développement de notre canton,*
- *la planification qui assigne à certaines communes de construire de nombreux logements, à d'autres moins ou pas du tout, l'effort pour financer l'aménagement des nouveaux quartiers de logements demandés à certaines communes est donc très important, voire dans certains cas difficilement soutenables, alors que d'autres communes ne se voient assigner aucune charge de ce type,*

- *le groupe de travail, réunissant 13 communes appelées à se développer ainsi que plusieurs départements du canton, qui s'est réuni à plusieurs reprises afin de trouver une solution visant à répartir le financement de ces aménagements,*
- *la proposition d'élaborer un mécanisme de compensation entre les communes qui construisent et celles qui ne construisent pas, ces dernières venant aider financièrement les premières à financer les équipements obligatoires et les espaces publics en lien avec l'accueil de nouveaux logements au moyen de la constitution d'un fonds,*
- *le but de partager l'effort exigé par la poussée actuelle du développement de Genève, chaque commune pouvant y contribuer selon sa situation et ses moyens,*
- *le souhait ressortant du groupe de travail de créer un fonds intercommunal pour le développement urbain (ci-après FIDU),*
- *la création du fonds compétent sous la forme d'une fondation de droit public composée de 7 représentants (cinq seront désignés par l'ACG parmi les magistrats communaux, les deux autres représentants étant ceux de la Ville de Genève et du DALE) pour les attributions des financements versés aux communes,*
- *les attributions versées, lesquelles seront uniquement accordées pour des équipements communaux dont la réalisation est exigée par des prescriptions légales ainsi qu'aux espaces publics afin de focaliser cet apport sur des projets peu ou pas couverts par d'autres mécanismes de financement,*
- *que ces attributions versées seront effectuées selon deux modalités complémentaires, chacune représentant environ une moitié du fonds : d'un côté, une attribution forfaitaire pour tout nouveau logement produit sur le territoire de la commune ; de l'autre, une attribution pour les projets d'infrastructures pour les communes qui en font la demande, dans le cadre d'un développement urbain amenant de nouveaux logements,*
- *que ce fonds sera alimenté par une contribution annuelle de 2 millions de francs du canton et d'une contribution annuelle de 23 millions de francs des communes, ces dernières contributions étant réparties entre les communes en fonction de la valeur de production du centime, indice tenant compte de la fiscalité sur les personnes physiques et morales ainsi que de la population de chaque commune, mais avec une contribution annuelle maximum par commune de 7 millions,*
- *la nécessité de voter un crédit d'engagement pour le versement de cette contribution annuelle destinée à subventionner les investissements publics à charge des communes accueillant de nouveaux logements,*
- *la loi sur le FIDU ainsi que ses statuts, approuvés par l'assemblée générale de l'ACG en date du 18 novembre 2015,*
- *la loi sur le FIDU ainsi que ses statuts, approuvés par le Grand Conseil en date du 18 mars 2016 et entrée en vigueur le 1er janvier 2017,*
- *l'article 30, alinéa 1 lettre i, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et la loi sur le FIDU.*

Sur proposition du maire et des adjoints,

➔ **le Conseil municipal décide**

1. D'ouvrir un crédit de CHF 98'300 pour le versement d'une contribution au fonds intercommunal de développement urbain (FIDU) destiné au subventionnement des infrastructures publiques communales rendues nécessaires pour l'accueil de nouveaux logements.

2. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements (rubrique 0290.5620), puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif (rubrique 0290.1462 Subventions d'investissements versées à des communes ou à des établissements qu'elles financent en commun).
3. D'amortir cette dépense au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique 0290.36602 dès 2021.
4. D'autoriser le maire à emprunter jusqu'à concurrence du crédit brut mentionné au point n°1.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité, soit par 13 voix.

4. P-D-1478 Proposition du maire relative à la fixation du montant minimum de la taxe professionnelle communale en 2020

Le président cède la parole à **M. A. Walder** qui explique que cette délibération est également votée annuellement, parallèlement au budget. Toutes les entreprises doivent se déclarer à la taxe professionnelle. Celle-ci est calculée selon le nombre d'employés, le nombre de mètres carrés occupés, le chiffre d'affaire, etc. Le montant minimum se monte, à Bardonnex, à CHF 30. Il ajoute que toutes les entreprises doivent être taxées même si, *in fine*, le montant est dégrèvé, ce qui n'est pas le cas pour notre commune.

➔ **La parole n'étant pas demandée, le président soumet au vote le projet de délibération 1478.**

D – 1478 Proposition du maire relative à la fixation du montant minimum de la taxe professionnelle communale en 2020

Considérant,

- *l'article 30, al. 1, lettre c, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,*
- *l'article 308 B, de la loi générale sur les contributions publiques du 9 novembre 1887,*

Sur proposition du maire et des adjoints,

➔ **le Conseil municipal décide**

1. De fixer le montant minimum de la taxe professionnelle communale pour l'année 2020 à CHF 30.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité, soit par 13 voix.

5. P-D-1479 Crédit d'investissement de CHF 105'000 destiné à la réalisation d'une passerelle piétonne au-dessus du ruisseau des Fins

Le président cède la parole à **M. C. Creffield** qui parcourt les considérants du projet de délibération et donne lecture de l'exposé des motifs.

Mme S. Cathrein s'étonne de ce projet de délibération proposant l'installation d'une passerelle réalisée au-delà de la frontière alors que la douane n'est qu'à une dizaine de mètres. Est-ce que des contrôles seront opérés ? Depuis quelques mois, de jeunes frontaliers s'installent, en soirée, à la Bossenz et sur la place de jeux à proximité. Ils fument, boivent et diffusent fortement de la musique. Malgré les remarques et injonctions des habitants, ceux-ci restent et reviennent régulièrement sur les lieux. Elle craint qu'un nouveau passage n'augmente ce genre de problème et que la sécurité des lieux soit impactée.

M. A. Walder n'est pas de cet avis. Les jeunes qui le désirent peuvent traverser le ruisseau même sans passerelle. En revanche, celle-ci facilitera grandement le passage des personnes âgées qui souhaitent se rendre au marché ou dans les commerces de Collonges-sous-Salève, un cheminement piétonnier et cycliste existant du côté français. Cette passerelle sera également un accès direct au parking récemment aménagé. Géographiquement parlant, ces deux villages sont très proches et il est heureux qu'une telle passerelle puisse être réalisée. Quant à un contrôle, il ne sera pas plus opéré à cet endroit qu'aux postes de douane.

M. J.-C. Marchand est surpris qu'il n'y ait pas eu de préavis de commission à ce sujet. Il demande si les coûts de réalisation sont partagés avec la commune de Collonges-sous-Salève ?

M. A. Walder rappelle que le plan piétonnier, sur lequel figure la passerelle, a été voté par le Conseil municipal. En outre, la commune de Bardonnex étant l'initiatrice du projet, aucune participation financière n'est demandée à la commune voisine. Cette dernière a, par contre, mis en place une rampe et un escalier permettant d'accéder à ladite passerelle. Il ajoute que les douanes suisses sont bien entendues au courant et ont donné leur aval au projet.

Mme C. Sirusas Peduzzi, bien que non spécialiste en la matière, s'étonne de l'importance du montant proposé. Ce projet, qui figure dans le tableau des investissements 2020, ne mentionne qu'une dépense de CHF 15'000. Cela signifie-t-il qu'elle ne sera pas terminée cette même année ?

M. A. Walder explique que CHF 90'000 devraient être dépensés en 2019, le solde en 2020. Il précise que l'autorisation de construire est déjà délivrée ; les différentes demandes auprès des douanes suisses, de France, etc. avaient été faites au préalable, l'Exécutif ne souhaitant pas présenter un projet qu'il n'était pas certain de pouvoir réaliser.

M. O. Sieve demande si un échange parcellaire doit être signé, la passerelle empiétant sur le territoire français ?

S'agissant d'un investissement peu conséquent, l'Exécutif a fait au plus simple. **M. A. Walder** précise que toutes les rivières appartiennent au canton. La passerelle s'ancre donc sur le territoire communal bardonnésien (parcelle appartenant à la Fondation de la commune de Bardonnex pour le logement), sur le territoire français et survole le territoire cantonal.

Dans le même ordre d'idée, il relève le souci du Pont de la Savate, en très mauvais état qui lie les territoires français et suisse. Le canton a d'ores et déjà annoncé qu'il ne rentrerait pas en matière et il est donc probable qu'une demande d'ouverture de crédit soit un jour faite au Conseil municipal pour sa remise en état.

➔ **La parole n'étant plus demandée, le président soumet au vote le projet de délibération 1479.**

D – 1479 Crédit d'investissement de CHF 105'000 destiné à la réalisation d'une passerelle piétonne au-dessus du ruisseau des Fins

Considérant,

- le Plan directeur communal 2009 qui mentionnait déjà ce projet,
- le PDCom des chemins pour piétons et de la mobilité douce qui prévoit cette liaison entre la commune et Collonges-sous-Salève,
- le PLQ La Mure et la réalisation d'une image directrice qui mettent en évidence les parcours piétonniers,
- l'exposé des motifs,
- la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984.

Sur proposition du maire et des adjoints,

➔ **le Conseil municipal décide**

1. De réaliser les travaux de réalisation d'une passerelle piétonne au-dessus du ruisseau des Fins.
2. D'ouvrir au maire un crédit d'investissement de CHF 105'000 destiné à ces travaux.
3. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.
4. D'amortir la dépense au moyen de 30 annuités de 2020 à 2049.
5. D'autoriser le maire à contracter, si nécessaire, un emprunt afin de permettre l'exécution de ces travaux.
6. L'attribution au fonds de décoration devra être enregistrée, lors du bouclage des comptes, selon les dispositions comptables applicables.

Cette délibération est adoptée par 7 voix pour, 4 voix contre et 2 abstentions.

6. P-D-1480 Modifications des statuts du Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire (GIAP)

Le président cède la parole à **M. B. Guex-Crosier** qui indique qu'il n'est pas essentiel que ce projet de délibération soit voté ce jour. En effet, elle souhaitait que les membres du Conseil municipal puissent prendre connaissance de l'entier des documents avant la séance d'information, organisée par le GIAP à leur attention, qui se déroulera le mercredi 6 novembre 2019 à 18h15 à Uni-Mail (salle MS150). Elle ajoute que le GIAP a été obligé de modifier ses statuts en fonction de la nouvelle loi sur l'accueil à journée continue entrée en vigueur le 1^{er} juillet dernier.

Mme S. Schrag propose le renvoi du projet de délibération en commission sociale.

- ➔ **La parole n'étant plus demandée, le président soumet au vote le renvoi en commission du projet de délibération. Celui-ci est accepté à l'unanimité, soit par 13 voix.**

7. P-M-1018 Pour une liaison TPG entre La Croix-de-Rozon et Compesières

Le président cède la parole à **M. M. Goldschmid**, auteur, qui donne lecture du projet de motion. Celui-ci demande au maire, prenant en considération l'augmentation de la population à La Croix-de-Rozon et du regroupement des écoles à Compesières, d'étudier une liaison TPG entre les deux villages. Il ajoute qu'une pétition demandant la rectification du trajet du bus n°62 est actuellement en circulation. Les pétitionnaires souhaiteraient que cette ligne emprunte les routes de Saconnex-d'Arve et des Hospitaliers plutôt que celles de la Chapelle et d'Annecy. Ceci faciliterait le transport des enfants à l'école pour les personnes qui ne sont pas au bénéfice d'un véhicule motorisé.

Les trajets et les arrêts des différentes lignes des TPG sont établis en fonction d'une population susceptible d'utiliser ces dernières. Le changement de parcours de la ligne n°62 impliquerait la suppression d'arrêts ; à cet effet, **M. O. Sieve** demande s'il est prévu une solution de remplacement pour les personnes qui n'auront dès lors plus accès à cette ligne.

Au vu des nouveaux immeubles du chemin des Forches et des futures constructions à La Mure, le nombre de personnes susceptibles de rejoindre Compesières va très certainement fortement augmenter. **M. M. Goldschmid** consent que les personnes habitant le quartier de La Chapelle ne soient plus au bénéfice de la ligne n°62 mais un cheminement piétonnier leur permet de rallier le Bachet-de-Pesay.

M. J.-C. Marchand demande si les communes ne sont pas supposées fournir un moyen de transport si l'établissement scolaire est éloigné ?

M. C. Creffield répond que tel est le cas si l'école se trouve à plus de deux kilomètres et demi.

Selon **M. A. Walder**, il n'est pas du ressort du Conseil municipal de trouver des solutions par l'emprunt de telle ou telle ligne de bus. Le Conseil municipal doit simplement faire acte de la nécessité d'une liaison entre La Croix-de-Rozon et Compesières. A ce sujet, il ne pense pas qu'une motion soit appropriée, une résolution qui reflète une prise de position serait plus adéquate. En effet, dans ce cas de figure, la commune dépend entièrement d'une décision des TPG.

M. M. Goldschmid demande s'il est possible de modifier le titre en « résolution » immédiatement ?

M. A. Walder estime que le sujet mériterait d'être étayé. Il propose que le groupe PLR+ prépare un projet de résolution et un exposé des motifs pour la prochaine séance du bureau du Conseil municipal.

➔ **Au vu de ces explications, M. M. Goldschmid retire le projet de motion M-1018.**

VII. DÉCISIONS DE L'ACG SUJETTES À OPPOSITION

Personne ne s'opposant à l'entrée en matière, le président se réfère aux documents envoyés par l'association des communes genevoises (ACG) relatifs à la séance tenue le 28 septembre 2019. Durant cette dernière, l'assemblée s'est prononcée favorablement à l'augmentation de la contribution annuelle des communes en faveur de l'ACG en 2020.

M. A. Walder indique que la contribution passerait de CHF 3.60 à 4.50 en 2020. Cette contribution est restée inchangée pendant plusieurs années, l'ACG ayant quelques réserves, aujourd'hui épuisées.

Il ajoute que l'ACG est très sollicitée par le canton et est un partenaire incontournable pour les communes genevoises. L'augmentation est importante, mais la contribution ne devrait pas renchérir ces cinq prochaines années. Il vaut la peine de donner les moyens à l'ACG de défendre les communes, surtout quand le canton envisage de leur transférer 90 millions de charges.

M. G. Rana Zolana demande si quelques communes envisagent de s'opposer à cette décision par la prise d'une résolution ?

M. A. Walder précise que cette décision a été prise à l'unanimité le 28 septembre dernier.

➔ **La parole n'étant plus demandée, le président prend acte qu'aucun membre du Conseil municipal ne souhaite s'opposer à la décision susmentionnée.**

VIII. PROPOSITIONS INDIVIDUELLES, QUESTIONS ET DIVERS

1. Nouvelle école – concours d'idées

M. J. Zwicky s'inquiète au sujet du concours d'idées relatif au projet d'une nouvelle école à Compesières. Il se souvient que celui-ci devait être publié en septembre afin que les résultats soient disponibles rapidement. Le cahier des charges n'est, semble-t-il, pas prêt et les délais pour une mise à disposition du bâtiment à la rentrée 2023 se rapprochent. À cet effet, il demande à l'adjointe que la préparation de ce concours ait la priorité sur d'autres dossiers.

J.-C. Marchand est de l'avis de M. J. Zwicky.

M. G. Rana Zolana demande si le suivi sera assuré par une commission ?

Mme B. Guex-Crosier, ainsi que ses collègues de l'Exécutif, partagent l'inquiétude soulevée par M. J. Zwicky. Le plan localisé de quartier de La Mure ayant pris un peu de retard, les nouveaux habitants sont attendus en 2024, ceci laisse un peu plus de marge pour la nouvelle école. A ce jour, le cahier des charges du concours d'idées est en cours. Sa rédaction, qui prend du temps, a été retardée par la préparation du budget, qui n'a pas été simple, ainsi que par la finalisation de l'accord avec la paroisse. Elle assure néanmoins que le dossier va être rapidement repris en main. Elle ajoute que le concours ne sera pas suivi par la commission des bâtiments ; il sera traité par un jury de professionnels qui assistera l'Exécutif dans cette démarche. Le programme et le cahier des charges seront présentés à ladite commission.

M. A. Walder ajoute que le projet final sera calqué sur les bonnes idées qui ressortiront du concours. Le but de ce dernier est d'avoir une certaine marge de manœuvre et de ne pas se faire imposer un mandataire. L'orientation souhaitée est un bâtiment en bois s'intégrant bien dans le paysage rural.

2. La Mure – barrière

Comprenant l'inquiétude du maire quant à la solidité d'une barrière électrique, **M. J.-C. Marchand** demande si des potelets télescopiques, plus robustes, feraient l'affaire ?

Selon **M. A. Walder**, cette possibilité demande réflexion. En effet, il s'agit d'une route cantonale limitée à 50 km/h et il faudrait s'assurer que ceux-ci ne représenteraient pas de danger pour les conducteurs qui pourraient ne pas les voir suffisamment tôt. Le problème d'une barrière qui se baisse automatiquement alors qu'un véhicule passe serait également un problème.

L'installation d'un système de sécurité, type feux de signalisation, afin d'arrêter les véhicules en aval pourrait être nécessaire. L'objectif, pour les trois ans à venir, est le maintien de la barrière. Si celle-ci devait être abandonnée, il ne faudra pas omettre de recevoir les pétitionnaires

3. Transports Publics Genevois – ligne n°62

Selon **M. G. Rana Zolana**, un terminus de la ligne n°62 au Pont-de-la-Fin implique un retour à la case départ pour les habitants de Landecy.

M. A. Walder précise que ce n'est qu'à partir de 19h que le terminus de la ligne sera au Pont-de-la-Fin. Cette décision a été prise en raison de la fermeture de la barrière à La Mure. Si la barrière devait être supprimée, la ligne de bus pourra emprunter son trajet habituel en soirée.

4. Concept de défense incendie et secours 2030

M. O. Sieve demande si toutes les communes genevoises ont adopté le concept de défense incendie et secours 2030 et quelles seront les conséquences financières pour les communes ?

Les communes ont, à ce jour, accepté la création d'un groupe intercommunal spécial en vue de la future mise en application du concept 2030. Le « volet » des professionnels a été accepté mais l'ensemble du dispositif relatif aux sapeurs-pompiers volontaires n'a pas encore été entériné. Les coûts ont été estimés en fonction du nombre d'habitants et du nombre de places de travail ; 80 millions seraient à répartir entre les communes. **M. A. Walder** indique que le montant pour la commune de Bardonnex s'élèverait à quelques centaines de milliers de francs. L'objectif de ce concept sera une intervention dans le quart d'heure pour 80% des interventions ; actuellement 60% répondent à cette norme. A terme, cinq casernes seront disponibles 24 heures sur 24 ainsi qu'un dispositif de centre de renfort assuré par les différentes communes. Concernant plus particulièrement les amicales, elles pourront continuer à exister mais il n'est pas certain qu'elles résistent au changement et à la disparition du service de proximité.

5. Piste cyclable – giratoire de Compesières – centre communal

La piste cyclable partagée, allant du giratoire de Compesières au centre communal de Compesières, côté école de Compesières, étant spécialement dangereuse pour les piétons, **M. M. Goldschmid** a été heureux d'apprendre qu'elle serait prochainement supprimée au profit des piétons.

La route de Cugny étant cantonale, **M. C. Creffield** précise que la demande a effectivement été transmise à l'office cantonal des transports. La mesure comprendrait la portion sise entre le 75 et le 101 route de Cugny. Si elle est acceptée, les cyclistes pourront toujours longer le talus de Compesières ce qui évitera aux enfants en provenance de Saconnex-d'Arve de devoir traverser deux fois la route.

IX CALENDRIER

Commissions	Aménagement, urbanisme et mobilité	14.10.19	18h30	Salle des commissions
	Bâtiments et école	29.10.19	18h30	Salle des commissions

Environnement et développement durable	16.10.19	20h00	Salle des commissions
Finances, économie et sécurité	31.10.19	18h30	Salle des commissions
Routes, travaux, et emplacements communaux	28.10.19	20h30	Salle des commissions
Sociale et culture	10.10.19	18h30	Salle des commissions
	04.12.19	18h30	Salle des commissions
Bureau	07.11.19	18h30	Mairie
Conseil municipal	19.11.19	20h30	Salle des Chevaliers

Le président remercie l'assistance et, invitant chacune et chacun à partager le verre de l'amitié, il lève la séance à 22h.

Benoît Gaud, président

Genève, le 13 octobre 2019/fb